



Autorisations de tournage

Effectuer une demande d'autorisation, rassembler les pièces à fournir, connaître les étapes et les délais... Le détail des démarches pour tourner sur la commune d'Etretat.

Pour toute demande de tournage de reportage ou d'émission TV de flux à des fins commerciales, merci de contacter mairie@ville-etretat.fr

Pour formuler votre demande, merci de bien vouloir :

1/ Remplir le formulaire de **déclaration préalable de tournage sur la voie publique**. La demande doit être remplie de façon **complète et lisible**, en prenant soin de décrire la scène tournée. Si vous tournez une publicité, merci de préciser la marque du produit. Une demande incomplète ou mal remplie sera rejetée.

2/ Envoyer ce formulaire à mairie@ville-etretat.fr, **dans un délai de 10 jours ouvrés (deux semaines calendaires) minimum** avant les prises de vue.

3/ En cas d'accord vous recevrez un mail contenant un N° d'enregistrement de votre déclaration. **Ce mail et ce N° d'enregistrement vaudront autorisation**. Il est important de les conserver avec vous le jour du tournage.

4/ Vos prises de vues pourront donner lieu à un contrôle par l'Unité de contrôle des autorisations de tournage (UCAT) ou par les forces de police

Demande d'autorisation : documents à fournir

Lors du dépôt de votre demande par mail, les pièces suivantes vous seront demandées :

- une expression de vos besoins
- un synopsis
- une attestation d'assurance
- le scénario des prises de vues souhaitées
- fiches techniques
- plans d'implantations pour votre stationnement technique ou de jeu
- Vous pouvez également adresser un story-board si vous le jugez utile

Délais

Les délais requis pour l'obtention des autorisations et interventions techniques sont de 10 jours ouvrés (deux semaines calendaires), au minimum, à compter du dépôt de votre demande.

Étapes de la procédure

La commune d'Étretat :

- étudie votre projet.
- étudie la faisabilité et établit si nécessaire un avis technique et s'il y a lieu un devis d'exécution des prestations demandées.
- Une facture recouvrant l'ensemble des prestations et des redevances dues vous est adressée par le service administratif.

Coûts à prévoir

Le traitement et la délivrance d'une autorisation sont effectués à titre gracieux.

En revanche, seront facturés par le service administratif dès la fin du tournage :

- les taxes de stationnement,
- les redevances d'occupation du domaine public de la Ville d'Étretat (parcs, équipements sportifs ou culturels...),
- les frais d'interventions techniques selon les cas et les demandes (dépose de potelets...).

Occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vues (Stationnement)

Les autorisations d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vues sont délivrées par Étretat. Nous délivrons les autorisations d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vues en même temps que l'autorisation de tournage.

Autres recommandations et mesures à respecter

La délivrance d'une autorisation de tournage implique pour la société de production le respect des engagements suivants :

- Les tournages et les shooting photos ne seront pas autorisés les week-ends et jours fériés, ainsi que pendant les saisons estivales du 15 juin au 15 septembre.

- Se conformer à l'ensemble des avis techniques délivrés par les services des différentes directions de la Ville d'Étretat, joint à l'autorisation de tournage.
- Aucune neutralisation de stationnement ne peut être effectuée sans l'accord de la Mairie d'Étretat.
- Les équipes de production sont responsables des prestataires mandatés par leur soin pour réserver des emplacements de stationnements en amont des tournages et de leur comportement qui doit être respectueux envers les riverains
- Respecter les lieux utilisés qui devront être nettoyés et remis en état.
- Se limiter à occuper les lieux précisés contractuellement et se comporter sur ces lieux avec civisme et respect.
- Fournir une liste du personnel responsable avec les coordonnées complètes de chacun de ses membres.

Si vous souhaitez faire figurer des remerciements au générique du film, le libellé doit être :
« Ville d'Étretat. »

Les drones sont strictement interdits du 1er avril au 31 juillet en raison de la nidification.